

AVIS

en réponse à la saisine du 7 mars 2000 sur un projet de décret relatif au réseau de surveillance sanitaire en élevage bovin

LE DIRECTEUR GENERAL

Considérant que par note du 7 mars 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet de décret relatif au réseau de surveillance sanitaire en élevage bovin.

Saisine n° 2000-SA-0082

1. Considérant que les dispositions du projet de décret tendent à une meilleure organisation du suivi sanitaire du cheptel bovin, conformément aux termes de la directive 98/99/CE du Conseil du 14 décembre 1998 ;
2. Considérant que le réseau est placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'agriculture, et que la surveillance de l'état sanitaire et l'organisation des actions de dépistage, qui demeurent sur la responsabilité des services officiels de contrôle, ne peuvent être délégués à un organisme à vocation sanitaire que dans les départements dont le cheptel bovin a atteint un niveau sanitaire l'autorisant ;
3. Considérant que cette délégation de compétences s'accompagne de la mise en place d'un dispositif de formation des éleveurs, d'évaluation des actions conduites et de détection de risques particuliers, assurant une maîtrise et un contrôle de cette délégation ;
4. Considérant que les services officiels de contrôle demeurent directement responsables de l'application des mesures de police sanitaire dans les cheptels bovins reconnus infectés de brucellose ou de tuberculose ;

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le projet de décret.

Fait à Maisons-Alfort, le 21 août 2000

Martin HIRSCH